

Commune de MONTSEVEROUX**LISTE DES DELIBERATIONS SOUMISES**
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Date de convocation : 04/04/2025.

Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Julien RIAS, Alain ALLEC, Christian FOURNIER, Gilbert CHAMPION, Mikaël LABRUYERE.

Excusé :

Absents : M. Thierry BAGUET, M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET.

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-17

Objet : Etat annuel 2024 présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature perçues par les élus siégeant au conseil municipal

L'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première parties ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

Concrètement, les indemnités concernées par cet état pour l'échelon communal sont celles perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- au sein du conseil municipal,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Il est ici précisé qu'aucun élu ne perçoit d'indemnité au titre de syndicat ou société visés par l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet état récapitulatif, figurant en annexe de la présente délibération, ne donne pas lieu à débat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'état annuel de l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Montseveroux.

DELIBERATION N° 2025-18

Objet : Approbation du compte de gestion 2024

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2025-19

Objet : Approbation du compte administratif 2024

L'article L. 1612-12 du Code Général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Mme le Maire du compte administratif de l'exercice 2024, et après en avoir délibéré,

Considérant que Mme Karelle OGIER, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Bernard GLABACH, adjoint chargée de la préparation des documents budgétaires, pour le vote du compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes	631 219,66 €
Dépenses	528 012,64 €
Résultat comptable de l'exercice 2024 (excédent)	111 124,20 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent)	103 207,02 €

Section d'investissement

Recettes	158 687,09 €
Dépenses	136 677,02 €
Résultat comptable de l'exercice 2024 (excédent)	22 010,07 €
Reprise de l'excédent 2023	59 667,57 €
Résultat de clôture de la section d'investissement (excédent)	81 677,64 €

Solde des restes à réaliser reportés recettes/dépenses :	- 68 549,94 €
Excédent de financement :	13 127,70 €

Hors de la présence de Mme Karelle OGIER, maire et ordonnateur, le conseil municipal approuve à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre et 0 abstention) le compte administratif du budget communal 2024.

DELIBERATION N° 2025-20

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Le conseil municipal, après avoir pris acte du compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	631 219,66 €
Dépenses	528 012,64 €
Résultat comptable de l'exercice 2024 (excédent)	111 124,20 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent)	103 207,02 €

Section d'investissement

Recettes	158 687,09 €
Dépenses	136 677,02 €
Résultat comptable de l'exercice 2024 (excédent)	22 010,07 €

Reprise de l'excédent 2023	59 667,57 €
Résultat de clôture de la section d'investissement (excédent)	81 677,64 €

Solde des restes à réaliser reportés recettes/dépenses :	- 68 549,94 €
Excédent de financement :	13 127,70 €

Décide à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- à la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de 103 207,02 €

DELIBERATION N° 2025-21

Objet : Vote des taux de fiscalité locale 2025

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Mme Nathalie FERNANDES expose que compte-tenu du contexte général, elle n'est pas pour une augmentation.

M. Alain ALLEC répond que dans d'autres communes avoisinantes les taux ont été augmentés.

M. Bernard GLABACH rappelle que l'année dernière les taux avaient été maintenus et que le budget a été contenu. Des investissements plus importants étant prévus cette année, la question d'une augmentation peut se poser.

Mme le Maire fait un tour de table pour avoir l'avis de tous les conseillers. Une majorité pour le maintien des taux en vigueur se dégage.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 12,12 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,68 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,92 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 0 contre et 1 abstention) :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35,68 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	38,92 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,12 %

CHARGE Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2025-22

Objet : Vote du budget primitif 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	621 638,01 €	621 638,01 €
Section d'investissement	343 532,50 €	343 532,50 €
TOTAL	965 170,51 €	965 170,51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	621 638,01 €	621 638,01 €
Section d'investissement	343 532,50 €	343 532,50 €
TOTAL	965 170,51 €	965 170,51 €

AUTORISE conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

DELIBERATION N° 2025-23

Objet : Attribution des subventions

Madame le Maire présente les demandes de subventions reçues en mairie. Une discussion s'ensuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (7 voix pour, 0 contre et 2 abstentions) :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

* **Subvention de fonctionnement** (compte 65748) :

- UJMM (Union des Jeunes Monsteroux-Milieu,
Montseveroux, Châlon, Vernioz et Cour et Buis..... 100,00 €
- UJBM (Union des Jeunes Basket Monsteroux) 100,00 €
- FC de la Varèze 100,00 €
- Association des 3 Vallées 50,00 €
- MFR MOZAS-CRA 50,00 €
- MFR ANNEYRON 50,00 €
- LEAP SAINT-EXUPERY 50,00 €

Affiché le 12 avril 2025